

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 février 2021

LIMITE ÉCARTS DE REVENU - (N° 3094)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT**N ° 17**

présenté par

M. Potier, rapporteur au nom de la commission des affaires sociales

ARTICLE 2

À l'alinéa 5, substituer aux mots :

« du salaire maximal appliqué »

les mots :

« de la rémunération maximale appliquée ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement rédactionnel vise à tenir compte de toutes les rémunérations pour fixer le plafond maximal et non du seul salaire.